

Mainlevée de mise en sécurité (procédure ordinaire)
concernant la maison individuelle située sur la parcelle
cadastrée section AE n° 0240, sise 6, chemin de l'Oliveaie.

Nos références : LP/CO/SYB/CC/FR-2026-0333

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-11 et suivants ;

VU le rapport de Police Municipale n° E592/2023, en date du 21 septembre 2023, signalant une suspicion de péril faisant suite à la réalisation de travaux, sans autorisation administrative préalable, à l'intérieur de la maison sise 6, chemin de l'Oliveaie appartenant à la SCI RM, représentée par Monsieur VEGLIANTE Raimondo ;

VU le Code de la Justice Administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;

VU le courrier de saisine du Tribunal Administratif émanant de la Commune, référencé CO/SYB/CC n° 2023-602, daté du 21 septembre 2023 ;

VU le courrier d'information émanant de la Commune, référencé CO/SYB/LA n° 2023-601, daté du 21 septembre 2023, relatif à des travaux réalisés sans autorisation administrative préalable, ainsi qu'à une suspicion de péril qui concernent le bien susvisé, adressé à la SCI RM, représentée par Monsieur VEGLIANTE Raimondo ;

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport établi le 22 septembre 2023 à 16h30, par Monsieur Michel CENCIARINI-BARRAL, expert désigné par le Tribunal Administratif de Nice, précisant que les désordres constatés dans la maison individuelle sise 6, chemin de l'Oliveaie, cadastrée section AE, parcelle n° 0240, représentent un péril imminent ;

VU l'arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) n° 23.09.04, daté du 25 septembre 2023, concernant la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée section AE n° 0240, sise, 6 chemin de l'Oliveaie ;

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport établi le 29 mars 2025, par Monsieur Michel CENCIARINI-BARRAL, expert initialement désigné par le Tribunal Administratif de Nice, précisant que les travaux réalisés permettent la levée de la situation de péril imminent sur le bâti mais que, s'agissant des façades, des travaux de sécurisation (entoilage) doivent être entrepris pour supprimer le risque pour la sécurité publique ; situation qui nécessite la prise d'un arrêté de mise en sécurité (procédure ordinaire) ;

VU l'arrêté de mise en sécurité (procédure ordinaire) n° 25.03.17, daté du 31 mars 2025, concernant la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée section AE n° 0240, sise, 6 chemin de l'Oliveaie ;

VU la déclaration préalable n° 00614925S0025, datée du 16 avril 2025, concernant le ravalement de façades et la réfection de la toiture pour la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée section AE n° 0240, sise, 6 chemin de l'Olive ;

VU l'arrêté de non-opposition avec prescriptions n° 25-08-03, daté du 20 août 2025, concernant le ravalement des façades et de la toiture pour la maison individuelle, sise 6, chemin de l'Olive, parcelle cadastrée section AE n° 0240 ;

VU le courriel émanant de la société « LA FABRIQUE AVPRO », daté du 12 mai 2026, dans lequel plusieurs photographies des façades ravalées ont été communiquées à la Commune ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, datée du 13 mai 2026, pour la maison individuelle, sise 6, chemin de l'Olive, parcelle cadastrée section AE n°0240, déposée par M. VEGLIANTE Raimondo, représentant la SCI RM ;

CONSIDERANT que lors de la visite de conformité du 11 juin 2026, organisée par la Direction de l'Aménagement et de la Prospective de la Ville de La Trinité en présence du pétitionnaire M. VEGLIANTE, il a été constaté que ce dernier a fait procéder au ravalement des façades ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux a permis de supprimer le risque qui menaçait la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 :

À l'appui de constatations observées le 11 juin 2026 dans le cadre de la visite de conformité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui permettent de lever la procédure de mise en sécurité ordinaire.

Article 2 :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal de mise en sécurité (procédure ordinaire) n° 25-03-17, daté du 31 mars 2025, concernant la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée section AE, n° 0240, sise, 6 chemin de l'Olive.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la SCI RM, représentée par M. VEGLIANTE Raimondo, domiciliée 5, impasse de la Roseaie, 06340 La Trinité, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE, n° 0240.

Le présent arrêté sera affiché sur site, ainsi qu'en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes ;
- Au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 5 :

Le propriétaire peut, dans un délai deux mois à compter de la notification de l'arrêté :

- Saisir le Maire de La Trinité d'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de la demande de recours gracieux, le silence gardé par l'administration équivalant à un rejet implicite de la demande.

- Saisir le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie électronique d'une requête déposée à partir de l'application internet « Télérécourse citoyen » accessible par le site de téléprocédure www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 25 juin 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur